



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement

Conférence générale

GC(60)/COM.5/OR.12

Date de publication : juin 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la douzième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 30 septembre 2016, à 18 h 45.

Président : M. CSERVENY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
14	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	1-4
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	5-7
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	8-18

¹ GC(60)/20.

Liste des abréviations :

CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CT	coopération technique
FCT	Fonds de coopération technique
G77	Groupe des Soixante-dix-sept
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies

14. Sécurité nucléaire (suite)

(GC(60)/11 ; GC(60)/INF/9 ; GC(60)/COM.5/L.11/Rev.1 et Add.1)

1. La représentante des PAYS-BAS, présentant une version révisée du projet de résolution sur la sécurité nucléaire figurant dans les documents GC(60)/COM.5/L.11/Rev.1 et Add.1, remercie toutes les parties aux consultations informelles de leur volonté de travailler dur et de faire preuve de flexibilité pour rebâtir le consensus rompu en 2015. Elle annonce que l'Inde et la Nouvelle-Zélande souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution.

2. Le PRÉSIDENT souligne qu'il est important de parler d'une même voix en ce qui concerne la sécurité nucléaire, compte tenu notamment des risques relatifs à la sécurité nucléaire dans le monde et de l'organisation prochaine de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire et de son débat ministériel, et de mettre en valeur le rôle de coordination de l'Agence dans les initiatives liées à la sécurité nucléaire.

3. Il croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans les documents GC(60)/COM.5/L.11/Rev.1 et Add.1.

4. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 19 h 05 ; elle reprend à 20 h.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite)

(GC(60)/5 et Corr.1 ; GC(60)/INF/2 ; GC(60)/COM.5/L.7)

5. Le représentant de l'INDE dit qu'un accord a été trouvé sur tous les paragraphes du projet de résolution figurant dans le document GC(60)/COM.5/L.7 à l'exception de deux. On espère que le paragraphe 8 *bis*, initialement proposé par la délégation de la Fédération de Russie à la quatrième séance de la Commission, fera l'objet d'un consensus. Le paragraphe 14 a été amendé comme suit : « Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production d'isotopes médicaux aux États Membres intéressés qui en font la demande. » On espère que la Commission appuiera l'ajout de ce paragraphe.

6. Le représentant de la FRANCE remercie la délégation de l'Inde, qui a coordonné les consultations informelles, et toutes les personnes qui ont pris part à celles-ci.

7. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(60)/COM.5/L.7, tel qu'amendé.

La séance est suspendue à 20 h 05 ; elle reprend à 20 h 40.

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite)

(GC(60)/INF/4 et Supplément ; GC(60)/COM.5/L.2)

8. La représentante du MAROC, prenant la parole au nom du G77 et de la Chine, remercie toutes les personnes qui ont participé aux négociations informelles sur le projet de résolution figurant dans le document GC(60)/COM.5/L.2, lesquelles ont permis de parvenir à un accord sur un certain nombre de propositions d'amendements.

9. Il est proposé que l'alinéa g) du préambule de la section 1 reste inchangé et qu'à l'alinéa j), les termes « ressources additionnelles » soient remplacés par « ressources adéquates ». Dans la section 2, à l'alinéa c), les termes « jouera un rôle actif » devraient être remplacés par « devrait jouer un rôle actif », tandis que le paragraphe 10 devrait rester inchangé. À la section 3, les termes « en vue d'un impact positif sur les résultats » devraient être ajoutés à la fin de l'alinéa b). À la fin de l'alinéa g) de la même section, le texte suivant devrait être ajouté : « et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels à la réussite et à l'impact du programme de l'Agence ».

10. Dans la section 4, à l'alinéa c), l'expression « tenant compte du nombre croissant d'États Membres, de leurs besoins grandissants mais aussi des capacités de financement » devrait être remplacée par : « tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT ». À l'alinéa e) de la même section, la seconde disposition devrait se lire : « et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles ». Le paragraphe 6 de cette section devrait être formulé comme suit : « Prie le Secrétariat d'informer les États Membres, lors de la présentation de la proposition de Programme et budget 2018-2019, de la manière dont il entend donner effet à la décision du Conseil de mettre l'accent approprié sur les activités directement liées à la réalisation des ODD ». Enfin, à la section 5, un alinéa h) *bis* devrait être ajouté et libellé comme suit : « Notant les efforts déployés par l'Agence pour établir des relations avec des organismes internationaux du système des Nations Unies, lesquels pourraient aussi contribuer à la réalisation des ODD ».

11. La représentante salue les efforts déployés pour permettre à la Commission de parvenir à un consensus sur le projet de résolution.

12. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que la proposition de sa délégation d'ajouter l'expression « et notant la contribution importante que peuvent apporter les activités de l'Agence à la réalisation des ODD » à l'alinéa g) de la section 1 avait pour but de souligner que les activités promotionnelles de l'Agence n'étaient pas les seules pertinentes à cet égard. S'il est disposé à retirer cette proposition en vue d'un consensus, il attire l'attention sur plusieurs exemples montrant que les autres activités de l'Agence contribuent à la réalisation des ODD.

13. Les travaux de l'Agence visant à améliorer la sûreté nucléaire sont essentiels à la réalisation des ODD 7 et 13, car un électronucléaire sûr et fiable fournit une énergie propre et contribue à lutter contre le changement climatique. Un grave problème de sûreté nucléaire n'importe où dans le monde porterait atteinte au soutien du public à l'électronucléaire et compromettrait les efforts déployés pour développer celui-ci dans le monde.

14. Le rôle de premier plan de l'Agence en matière de sécurité nucléaire permet d'étendre l'accès à la médecine radiologique et contribue ainsi à la réalisation de l'ODD 3. En tant que dépositaire de la CPPMN et de son amendement, l'Agence aide les États Membres à renforcer la sécurité des matières

nucléaires, réduisant le risque que celles-ci soient détournées et utilisées dans la fabrication d'armes illicites et contribuant ainsi à la réalisation de l'ODD 16. L'utilisation de fonds pour la sécurité nucléaire dans le cadre de projets de CT montre que l'approche de l'organisation unique commence à porter ses fruits.

15. La mise en évidence, dans le projet de résolution, de la contribution possible d'un large éventail d'activités de l'Agence à la réalisation des ODD aurait aidé la délégation américaine à mobiliser un appui politique solide dans son pays et à assurer un financement généreux des activités de l'Agence, notamment au titre du FCT. Le représentant espère qu'un tel libellé sera intégré dans la résolution de l'année suivante.

16. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(60)/COM.5/L.2, tel qu'amendé oralement.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRÉSIDENT se félicite de l'esprit de coopération dont il a été fait preuve au cours de la séance et a permis à la Commission de parvenir à un consensus sur toutes les questions qui lui sont soumises pour examen par la Conférence générale. Il rendra compte oralement à la Conférence générale du résultat des délibérations de la Commission.

La séance est levée à 20 h 55.